



SAOR AUTOROUTES

REZE, le 17/05/2024

Madame DEBAUGE

Présidente
Commission Sociale
ASFA
PARIS

Par courriel

Madame la Présidente,

Je prends attache auprès de vous en ma qualité de nouvelle Secrétaire Générale du Syndicat des Autoroutes et Ouvrages Routiers – CFDT- SAOR.

Je souhaiterais faire un point avec vous sur la position CFDT concernant le sujet du harcèlement tant moral que sexuel.

Toutes les sociétés de la branche n'appréhendent pas ce sujet de façon homogène, certaines d'entre elles ont encore peu pris en charge le harcèlement moral et sexuel.

Les comportements nocifs sont souvent la conséquence d'organisations du travail. Les relations toxiques (emprise, manipulation, harcèlement ...) n'épargnent malheureusement pas la vie professionnelle.

Sans plus entrer dans le détail, pour le moment, la CFDT a fait un constat dans certaines sociétés qui ne peut la satisfaire. Dans la plupart des cas, c'est la méconnaissance et/ou l'indifférence qui priment et l'impuissance et l'inaction qui en découlent.

La CFDT a conscience que la commission sociale argue souvent que les sociétés d'autoroutes doivent rester autonomes vis-à-vis des décisions de la branche qui ne sauraient être imposées.

Pour autant, la CFDT considère que le traitement du harcèlement moral et/ou sexuel est un sujet trans-sociétés dont les débats ont toute leur place au niveau de la branche.

En 2024, l'omerta est encore souvent de mise, les victimes finissent par se taire ou par partir laissant ainsi le champ libre aux harceleurs.

La CFDT demande des mesures concrètes de prévention (création d'espaces d'échanges sécurisés afin de libérer la parole, formations dites éthiques pour tout le personnel, identification et suppression immédiate des situations à risques ...), car une vraie connaissance de ces sujets sensibles est indispensable.

Syndicat CFDT des Autoroutes et Ouvrages Routiers
Union Fédérale Environnement Territoires Autoroutes Mer
Plot I, 30 Passage de l'Arche - 92055 LA DEFENSE cedex
saor.autoroutes@fgte.cfdt.fr
06 24 94 85 83

La CFDT ne vous fera pas l'affront de vous rappeler les articles du code du travail qui obligent l'employeur en matière de santé des salariés.

Comme tout ce qui touche à la santé des salariés, la CFDT a signé l'accord santé-sécurité en décembre 2023, ce sujet nous tient à cœur, et nous n'avons aucun doute sur l'intérêt réciproque que les sociétés de la branche et de sa commission sociale y portent.

Une délégation CFDT se tient à votre disposition pour échanger et avancer sur le sujet.

Espérant une réponse positive de votre part, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Stéphanie GALTIE
Secrétaire générale



S. GALTIE

Copies :
Bureau SAOR



Syndicat CFDT des Autoroutes et Ouvrages Routiers
Union Fédérale Environnement Territoires Autoroutes Mer
Plot I, 30 Passage de l'Arche - 92055 LA DEFENSE cedex
saor.autoroutes@fgte.cfdt.fr
06 24 94 85 83